



## Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 SOUZY  
Tél : 04 74 70 05 17 – Email : [mairie@souzy.fr](mailto:mairie@souzy.fr) – Site : [www.souzy.fr](http://www.souzy.fr)

# Règlement intérieur du service d'animation périscolaire - Garderie du matin et Animation périscolaire du soir

La mairie de Souzy met à la disposition des familles un service de garderie du matin et d'animation périscolaire du soir, payant et facultatif.

L'animation périscolaire est gérée par la mairie et assurée par le personnel d'animation de la mairie (un ou une animatrice).

## **I – Inscription**

L'animation périscolaire est réservée aux élèves de l'école publique de Souzy.

Les responsables légaux doivent obligatoirement inscrire les enfants en mairie ou sur le site Internet de Souzy : [www.souzy.fr](http://www.souzy.fr) (Rubrique : Ecole > garderie du matin ou périscolaire). Cependant, un enfant non inscrit peut être accepté avec l'accord du personnel d'animation, mais cette situation devra garder un caractère très exceptionnel.

Toute inscription ne sera pas prise en compte sans retour préalable du formulaire d'inscription complété à la mairie.

Le règlement des heures d'animation périscolaire et de garderie s'effectue directement auprès du Trésor Public après réception de la facture mensuelle ou au moyen de tickets disponibles à la mairie de Souzy.

## **II – Horaires & Fonctionnement**

### **A. Garderie du matin :**

1. La garderie du matin fonctionne les lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h30 à 8h20 pendant les périodes scolaires sous la responsabilité d'un agent municipal.
2. En déposant son enfant, et quel que soit son âge, le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'agent en charge de la surveillance.
3. En cas d'absence non prévue du personnel de garderie (maladie ou autre...), la garderie du matin sera annulée.

### **B. Animation périscolaire**

1. L'animation périscolaire fonctionne les lundi/mardi/jeudi de 16h15 à 18h15 et vendredi de 16h15 à 17h15, pendant les périodes scolaires.
2. Elle se déroule dans les locaux de l'école, ou dans Souzy pour les sorties. Pendant sa durée les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation.
3. Pour les sorties dans Souzy (bibliothèque, chasse aux œufs, halloween...) ou durant l'activité cuisine, le personnel d'animation devra être aidé et accompagné par des parents bénévoles préalablement identifiés auprès de la Commission Ecole ou de la mairie.
4. En cas d'absence non prévue du personnel d'animation (maladie ou autre...) l'animation périscolaire sera annulée.



## Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 SOUZY  
Tél : 04 74 70 05 17 – Email : [mairie@souzy.fr](mailto:mairie@souzy.fr) – Site : [www.souzy.fr](http://www.souzy.fr)

### Règlement intérieur du service d'animation périscolaire - Garderie du matin et Animation périscolaire du soir

5. L'appel se fait par le personnel d'animation en haut du couloir de l'école.
6. Si la famille règle par ticket, l'enfant remet au personnel d'animation son ticket. Un enfant qui a oublié son ticket sera accepté exceptionnellement. Cependant, le ticket devra être apporté le lendemain.
7. Il ne peut y avoir plus de 15 enfants pour l'animation périscolaire du soir (6 par encadrant pour la cuisine ou les sorties). En cas d'inscription de dernière minute (cas exceptionnel) les enfants inscrits en mairie seront prioritaires. L'animatrice ne pourra pas accepter les enfants non-inscrits.
8. Le personnel d'animation doit être obligatoirement informé du départ de l'enfant, quel que soit son âge.
9. Les enfants de plus de 6 ans pourront partir seuls de l'animation périscolaire, si les parents ont donné leur accord dans le dossier d'inscription, ou par une autorisation écrite. Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement sortir accompagnés d'un parent ou d'un adulte autorisé.
10. Pour tout empêchement pour venir chercher votre enfant, appelez le personnel d'animation (numéro communiqué par l'agent d'animation) ou à défaut l'école au 04 74 70 04 64.
11. La Commission École se réserve le droit de contrôler aléatoirement le bon déroulement du temps d'animation périscolaire, et de modifier le règlement en cas de besoin.
12. Les responsables légaux autorisent le personnel d'animation à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les responsables légaux seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant (sous réserve que des coordonnées téléphoniques à jour aient été transmises).

### **III – Tarifs & Paiements**

Le tarif horaire est établi avant le début d'année scolaire.

- Tarif de la garderie du matin pour toute arrivée avant 8h : 1.00 €
- Tarif pour l'animation périscolaire du soir : 1.50 € par heure. Toute heure commencée est due.

Le paiement peut s'effectuer soit par règlement auprès du Trésor Public (par chèque, virement ou carte bleue) après réception de la facture mensuelle correspondante ou exceptionnellement par tickets achetés au préalable en mairie, par chèque à l'ordre du « Trésor public ». En cas de problème ou de difficulté financière, contactez le secrétariat de mairie.

Les tickets ne sont pas remboursables.



## Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 SOUZY  
Tél : 04 74 70 05 17 – Email : [mairie@souzy.fr](mailto:mairie@souzy.fr) – Site : [www.souzy.fr](http://www.souzy.fr)

# Règlement intérieur du service d'animation périscolaire - Garderie du matin et Animation périscolaire du soir

## **IV - Activités**

Après un goûter (amené par les enfants), le personnel d'animation propose une activité aux enfants (jeux, bricolage, cuisine, sport, expression corporelle, bibliothèque...), en fonction du nombre d'enfants.

## **V – Discipline et sanctions**

L'animation périscolaire est aussi un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect et la politesse entre les enfants mais également avec l'animatrice qui encadre les activités. Si l'enfant n'est pas intéressé par l'activité proposée, il ne doit pas perturber l'activité et pénaliser le groupe. Tout manquement à la discipline envers l'animatrice, ainsi que toute entrave, par divers agissements, au bon fonctionnement de ces temps d'accueil entraînera les sanctions suivantes :

- Courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant.
- Exclusion temporaire de l'enfant (maximum 3 jours)
- Exclusion définitive de l'enfant.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre au moins 5 jours avant l'application de la sanction.

## **VI – Approbation du règlement**

La validation du formulaire d'inscription à l'animation périscolaire vaut approbation et application du présent règlement par les enfants et leurs responsables légaux.

*Règlement mis à jour le 26 juillet 2024*